

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal – Séance du 10 septembre 2009**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 40 membres

Mesdames ROHFRIEBSCH Anne-Marie, BRELLMANN Mireille, FIACRE Gabrielle, PANTER Angèle, ZEISSLOFF Corinne, HOH Marie-Hélène, LEMMEL Marie-Claude, FRIEDRICH Marie-Odile, PEREZ Madeleine,
Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Joseph, FRITSCH Marcel, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, KREMER Jean-Marie, LUTTMANN Pierre, KLEIN Bernard, WUNENBURGER René, HABER Alain, STREBLER Roger, GINSZ Luc, BURGER Etienne, PIERRE Jean-Louis, WURTZ André, DAUL Dominique, MEHN Jean-Pierre, JACOB André, KELBER Jean-Jacques, HEPP René, LEITZ Bernard, STERN Michel, LAMBERT Jean-Charles, HOENEN Claude, EHRHART Mathieu, SAUMON Richard, REYSZ Jean-Michel, WENDLING Jean-Luc, NORTH Alain, CHRIST Denis.

Membres absents excusés : 5 membres

Messieurs BOHR Freddy, STOLL Armand, EXINGER Alfred, GANGLOFF Jean-Charles, ESSLINGER Bernard.

1. Adoption du Compte-rendu de la réunion du Conseil du 11 juillet 2009

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 11 juillet 2009 et après discussion, les membres du Conseil Communautaire **décident d'approuver** celui-ci.

2. Système d'Information Géographique : choix du prestataire et du logiciel

Dans le cadre du projet d'acquisition d'un Système d'Information Géographique pour l'ensemble des Communes membres, Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'une consultation d'entreprises a été menée.

Une Commission d'attribution présidée par Madame Gabrielle FIACRE s'est réunie à plusieurs reprises afin d'étudier les offres des entreprises, de les auditionner et de faire le choix du prestataire.

Au terme de ce processus de consultation, un classement des entreprises et de leurs offres a été établi. Madame Gabrielle FIACRE propose de retenir l'entreprise arrivée en tête et qui offre les garanties les plus solides et le produit le plus complet :

1. IMAGIS MEDITERRANEE pour un montant de 28.700,-€ H.T.
2. I2G pour un montant de 20.825,-€ H.T.
3. JVS/GEOSPHERE pour un montant de 20.627,-€ H.T.
4. SIRAP pour un montant de 27.940,-€ H.T.

Après délibération, le Conseil Communautaire **entérine** la proposition de la Commission d'attribution et **décide** de retenir l'entreprise IMAGIS MEDITERRANEE pour un montant de 28.700,-€ H.T.

3. Délégation de service public des accueils périscolaires : rapport de présentation en vue du renouvellement de la convention de D.S.P.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la convention de Délégation de Service Public de nos accueils périscolaires, signée avec l'Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (A.L.E.F.), arrive à échéance en septembre 2010.

Dès à présent, il convient d'envisager le renouvellement de cette convention. La première étape consiste pour le Conseil Communautaire à examiner dans quelle mesure le choix de la D.S.P. pour l'exploitation de ce service public est le plus pertinent.

Sur la base du rapport de présentation qui établit le bilan des 4 années écoulées de la D.S.P., les membres du Conseil débattent de la question. Au regard de ce bilan et des savoir-faire et compétences indispensables à la bonne gestion des structures périscolaires, le choix d'une gestion par D.S.P. paraît être le plus pertinent.

Le choix de la D.S.P. permet en effet de répondre de façon satisfaisante à l'ensemble des objectifs fixés tout en faisant face efficacement aux contraintes :

- La collectivité reste l'autorité organisatrice et à ce titre dispose d'un droit de contrôle étendu sur l'ensemble des paramètres d'ordre organisationnels et financiers ;
- La collectivité reste propriétaire des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition du délégataire ;
- Le recours à un organisme spécialisé offre des garanties essentielles de compétence et de savoir-faire pour l'organisation d'un service public de qualité ;
- Les risques et les aléas économiques du service sont supportés par l'exploitant du service, ce qui met la collectivité à l'abri de tous risques financiers.

Une évolution doit toutefois intervenir : la gestion et l'exploitation du Relais d'Assistantes Maternelles de Wiwersheim, incluse par avenant à la convention de D.S.P. des accueils périscolaires, relèvent en réalité plutôt du domaine de la petite enfance et nécessitent des compétences bien particulières pour assurer un service public de qualité. Ce service doit donc être distingué et faire l'objet d'une convention de D.S.P. séparée.

Au terme de ce débat, le Conseil Communautaire **se prononce** donc **en faveur** de la poursuite de la gestion des accueils périscolaires par le biais d'une D.S.P. Il **autorise** le Président **à préparer** le cahier des charges de la prochaine convention et à lancer la consultation des associations et entreprises spécialisées.

Enfin, il **demande** au Président **de distinguer** le service public du Relais d'Assistantes Maternelles de Wiwersheim, du service public des accueils périscolaires et de préparer des cahiers des charges et des consultations séparées.

4. Ecole de Musique : ouverture d'un atelier de théâtre lyrique

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que dans le cadre de l'Ecole de Musique du Kochersberg, la Commission Culture avait été saisie d'une demande de création d'un atelier de théâtre lyrique.

Cet atelier serait mis en place par le professeur de chant, Madame Anne ZEIHNER, qui dispose d'une solide expérience professionnelle dans le spectacle lyrique. Elle souhaiterait mettre en place une section de théâtre lyrique pour développer l'expression orale et physique de ses élèves. Des cours collectifs seraient dispensés durant l'année et un spectacle de fin d'année serait organisé.

Financièrement, la mise en œuvre de cet atelier de théâtre lyrique n'entraînerait que peu de frais pour la Communauté de Communes, puisqu'il s'agit d'un cours collectif qui ferait l'objet d'un tarif d'écolage spécifique.

La Commission Culture a donné un avis favorable à la mise en place de cet atelier de théâtre lyrique. Une vingtaine de pré-inscriptions ont déjà été enregistrées, ce qui laisse présager un beau succès.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'autoriser l'ouverture de cet atelier de théâtre lyrique et de déterminer à cet effet la tarification applicable.

Il propose donc de mettre en place les tarifs suivants :

	CocoKo		Hors CocoKo	
	Elèves de l'EMK	Autres	Elèves de l'EMK	Autres
Adultes	180 € / an	360 € / an	215 € / an	430 € / an
Enfants	150 € / an	300 € / an	180 € / an	360 € / an

La mise en place d'une tarification annuelle s'explique par le fait que le travail effectué dans cet atelier ne peut s'articuler que sur une année entière de cours, le groupe d'élèves devant se constituer en début d'année scolaire et rester constant.

Les élèves déjà inscrits à l'Ecole de Musique du Kochersberg bénéficient d'un tarif préférentiel et pourront par ailleurs bénéficier du système des abattements pratiqués pour les foyers domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes et ayant deux ou plusieurs élèves inscrits à l'Ecole de Musique.

Après débat, le Conseil Communautaire **autorise** le Président **à mettre en place** cet atelier de théâtre lyrique dès la rentrée scolaire 2009-2010. Il **décide** par ailleurs **de fixer** les tarifs d'écologie de cet atelier comme indiqué ci-dessus.

5. Convention de coopération avec la Ville de Drummondville (Canada)

Monsieur Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président, présente aux membres du Conseil un projet de coopération avec la ville de Drummondville, située au Québec (Canada). Il rappelle les relations tissées depuis l'année 1991, à travers le jumelage entre la Commune de Berstett et l'ancienne municipalité de Saint-Joachim-de-Courval, aujourd'hui rattachée à la Ville de Drummondville.

Ce jumelage avait été repris en 2006 par la Ville de Drummondville. Pour des raisons évidentes de poids géographique et démographique, la Commune de Berstett a souhaité étendre le champ de coopération de ce jumelage à l'ensemble de notre territoire pour en faire profiter toutes les communes du Kochersberg. Cette évolution est parfaitement acceptée par la Ville de Drummondville.

Il précise également que cette coopération entre Drummondville et la Communauté de Communes du Kochersberg s'inscrirait dans le cadre de la coopération établie entre la Région Alsace et la Délégation Générale du Québec à Paris.

La coopération pourra porter sur de nombreux sujets : échanges culturels, sportifs, scolaires et universitaires, développement économique, agro-tourisme en milieu rural, développement durable, etc.

Après discussion, les membres du Conseil Communautaire **décident de signer** une convention de coopération avec la Ville de Drummondville. Ils **autorisent** le Président **à signer** la convention à intervenir et **à engager** les discussions avec les autorités de Drummondville pour le développement des premiers axes de coopération.

6. Travaux d'aménagement du Point d'apport volontaire de déchets de Wintzenheim-Kochersberg

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que des travaux de réaménagement du point d'apport volontaire de déchets de Wintzenheim-Kochersberg sont nécessaires.

Ces travaux, essentiellement des travaux de voirie, s'inscrivent dans le cadre du programme annuel de réaménagement de nos points d'apport volontaire de déchets.

Au terme de la consultation d'entreprises qui a été organisée pour la réalisation de ces travaux, il propose de retenir l'entreprise SCHNEIDER T.P. de Willgottheim pour un montant de 15.465,-€ H.T.

Après délibération, le Conseil Communautaire **entérine** la proposition du Président et **décide de confier** la réalisation de ces travaux à l'entreprise SCHNEIDER T.P. pour un montant de 15.465,-€.

Il **autorise** le Président à **signer** tous documents se rapportant à cette affaire et **le charge** par ailleurs de faire une demande de subvention auprès du Conseil Général du Bas-Rhin.

7. Avenant au contrat de gestion des déchetteries

Dans le cadre du contrat de gestion des deux déchetteries, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'autoriser la mise en place d'un conteneur supplémentaire dans chaque déchetterie pour la collecte du plastique.

Après délibération, le Conseil Communautaire **entérine** la proposition du Président pour la mise en place d'un conteneur supplémentaire dans chaque déchetterie pour la collecte du plastique.

Un avenant au contrat de gestion des déchetteries modifiant le nombre de conteneurs mis à disposition par le titulaire du marché pour la collecte du plastique est à établir. Le Président **est autorisé à signer** l'avenant à intervenir.

8. Création d'un poste de chargé de mission Organisation-Intendance-Événementiel

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident de créer** un poste de chargé de mission Organisation-Intendance-Événementiel à compter du 1^{er} octobre 2009 et pour une durée de un an.

L'agent qui sera recruté aura pour mission principale de travailler à l'organisation et au développement de la Maison des Services Publics et notamment à la définition de sa place au cœur de notre territoire. Ce nouvel équipement structurant a pour vocation à devenir un écrin pour de nombreux événements très variés (culturels, socioéconomiques, associatifs, politiques, etc.). Le travail d'animation, d'intendance, d'organisation, de relations publiques, etc., est essentiel pour assurer le rayonnement de la Maison des Services Publics et lui donner la place qu'elle mérite.

La personne qui sera recrutée devra posséder une maîtrise et une connaissance parfaite des acteurs socioéconomiques et des arcanes de ce milieu, afin de faire face aux besoins spécifiques de cette mission. La mission nécessite également une solide expérience dans la relation publique et la communication événementielle.

Le contrat d'engagement sera établi sur la base de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale. Compte tenu des fonctions exercées, qui sont du niveau de la catégorie A, le recrutement se fera au

niveau bac +3 minimum et la rémunération de l'agent sera établie par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

9. Création de postes d'assistants d'enseignement artistiques

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil Communautaire **décident de créer** 4 postes d'assistants d'enseignement artistiques à compter du **1^{er} octobre 2009**.

Le traitement sera basé sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistiques et éventuellement le régime indemnitaire en vigueur.

10. Maison d'Accueil du Kochersberg : compte administratif 2008

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'une discordance a été constatée entre le compte administratif 2008 du budget annexe de la Maison d'Accueil du Kochersberg et le compte de gestion établi par le trésorier.

Après analyse, il s'avère que cette discordance provient du montant des résultats antérieurs reportés. C'est pourquoi, le Conseil Communautaire est amené à se prononcer une nouvelle fois sur ce compte administratif.

Le Président présente à nouveau les chiffres du compte administratif qui se présente comme suit :

Section Hébergement

Recettes : 906.656,19 €	Dépenses : 892.128,66 €
Excédent de fonctionnement : 14.527,53 €	

Section Dépendance

Recettes : 247.942,01 €	Dépenses : 196.839,09 €
Excédent de fonctionnement : 51.102,92 €	

Section Soins

Recettes : 318.375,43 €	Dépenses : 343.831,41 €
Déficit de fonctionnement : 25.455,98 €	

Recettes totales :	1.472.973,63 €
Dépenses totales :	1.432.799,16 €
Résultat global de l'exercice :	40.174,47 €

Sous la présidence de Monsieur Etienne BURGER, 1^{er} Vice-Président, le Conseil Communautaire **adopte à l'unanimité** le Compte Administratif ainsi présenté.

11. Maison d'Accueil du Kochersberg : compte de gestion 2009

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que dans le cadre de la dissolution du budget annexe de la Maison d'Accueil du Kochersberg au 1^{er} janvier 2009 et du transfert comptable de la structure vers le nouvel Etablissement Public Autonome Social et Médico-Social, des écritures comptables ont encore été effectuées par le trésorier en 2009.

Il en résulte un Compte de gestion au titre de l'année 2009.

Le Conseil Communautaire **adopte à l'unanimité** le Compte de Gestion de l'année 2009 du budget annexe de la Maison d'Accueil du Kochersberg.

12.Participation de la Commune de Truchtersheim aux travaux de construction de la crèche de Truchtersheim

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de la reconversion de l'ancienne trésorerie de Truchtersheim en crèche parentale, le plan de financement de l'opération prévoyait une participation financière de la Commune de Truchtersheim.

Cette participation avait été décidée en accord avec la Commune dans la mesure où les travaux de réaménagement du bâtiment incluaient un WC public et le ravalement des façades en cohérence avec le projet de réaménagement du parvis de l'Eglise.

La participation financière de la Commune de Truchtersheim est un montant forfaitaire de 70.000,-€. Après délibération, le Conseil Communautaire **accepte** la participation financière de la Commune de Truchtersheim pour un montant de 70.000,-€.

13.Participation de la Commune de Neugartheim-Ittlenheim aux travaux d'aménagement du sentier de découverte du Mont Kochersberg

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de l'aménagement du sentier de découverte du Mont Kochersberg à Neugartheim-Ittlenheim, le plan de financement de l'opération prévoyait une participation financière de la Commune de Neugartheim-Ittlenheim.

La participation financière de la Commune de Neugartheim-Ittlenheim est un montant forfaitaire de 35.000,-€. Après délibération, le Conseil Communautaire **accepte** la participation financière de la Commune de Neugartheim-Ittlenheim pour un montant de 35.000,-€.

14.Participation aux frais d'aménagement du point d'apport volontaire de déchets de la rue de Strasbourg à Truchtersheim

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de l'aménagement de la rue de Strasbourg par la Commune de Truchtersheim, il avait été décidé d'y inclure un aménagement du point d'apport volontaire de déchets qui se situe dans cette rue à la sortie de Truchtersheim.

Le montant des travaux qui concernent l'aménagement du point d'apport volontaire s'élève à 42.819,-€.

Après discussion, le Conseil Communautaire **décide de verser** une participation d'un montant de 42.819,-€ à la Commune de Truchtersheim au titre des travaux d'aménagement du point d'apport volontaire de déchets de la rue de Strasbourg.

15.Participation aux frais de révision du PLU de Schnersheim pour la 2^{ème} tranche du Parc d'Activité du Kochersberg

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commune de Schnersheim a décidé de consacrer certaines parties du PLU à des zones d'activités économiques, notamment pour permettre la réalisation de la 2^{ème} tranche du Parc d'Activité du Kochersberg, qui sera située sur son ban communal.

Il rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2003, ces frais de modification ou de révision d'un POS ou d'un PLU des

communes membres sont pris en charge par la Communauté de Communes s'ils sont en relation à la mise en place de zones d'activités économiques.

Après délibération, le Conseil Communautaire **décide de prendre** en charge les frais relatifs à la révision du PLU de la Commune de Schnersheim, soit 9.883,29 € (1 contre, 2 abstentions).

Le Président,
Justin VOGEL